



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE, VERIFICATION ET MAINTENANCE DES
EXTINCTEURS, DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET SPRINKLAGE - LOT 1
VERIFICATION DES EXTINCTEURS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2025_022, en date du 7 janvier 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le Lot 1 – Vérification des extincteurs, avec la société PRO INCENDIE, ayant son siège social à Baralle (62860), 14 rue Saint Georges, ZAL de Baralle, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT et pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 23 janvier 2025,

Considérant que suite à un contrôle de la DREAL sur la plateforme de déchets verts d'Haisnes, une insuffisance en matière de protection incendie a été constatée,

Considérant que suite à ce constat, la réalisation de prestations non prévues initialement à l'accord-cadre s'avère nécessaire, s'agissant de la fourniture, pose et maintenance d'extincteurs eau sans fluor avec additif et antigel,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 afin d'ajouter les prix unitaires de ces prestations au bordereau des prix unitaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le Lot 1 – Vérification des extincteurs, avec la société PRO INCENDIE, ayant son siège social à Baralle (62860), 14 rue Saint Georges, ZAL de Baralle, afin d'ajouter les prix unitaires relatifs à la fourniture, pose et maintenance d'extincteurs eau sans fluor avec additif et antigel dans le bordereau des prix unitaires.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 OCT. 2025**

Et de la publication le : **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel